

**REGLEMENT INTERIEUR  
de la médiathèque  
« Au coin du porche »**

**1 – Dispositions générales**

**Article 1**

La médiathèque municipale "Au coin du porche" est un service contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Article 2**

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des catalogues, des documents et le prêt des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

**Article 3**

Le prêt est subordonné à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal, après proposition de la commission culturelle.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par délibération municipale, peut être demandée aux usagers résidant de façon occasionnelle dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée.

**Article 4**

Les agents et bénévoles de la médiathèque se tiennent à la disposition des usagers pour tout conseil dans le choix d'un livre, de recherche documentaire... Les réservations sont possibles. La médiathèque s'efforce de répondre favorablement aux demandes des adhérents dans la mesure des possibilités. Les lecteurs malvoyants disposent de livres en large vision, les non-voyants de livres CD.

**Article 5**

Les heures d'ouverture de la médiathèque sont arrêtées par le conseil municipal, après proposition de la commission culturelle et elles figurent sur la délibération du conseil municipal.

**2 – Inscriptions**

**Article 6**

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors gratuitement une carte personnelle de lecteur. L'abonnement est valable 1 an à compter de la date d'inscription. La perte de la carte doit être signalée rapidement. Il sera procédé à son remplacement au tarif en cours. En cas de non renouvellement d'abonnement, la carte est à restituer. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Article 7**

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

**3 – Prêt**

**Article 8**

Le prêt est consenti à titre individuel nominatif, sur présentation de la carte de lecteur, et sous la responsabilité de son titulaire ou pour les moins de 18 ans du responsable légal.

**Un abonnement "enfant" ne donne accès qu'à la section jeunesse.**

**Article 9**

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dictionnaires et encyclopédies) : ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 10**

L'utilisateur peut emprunter :

- 12 livres et/ou revues pendant 4 semaines. Le prêt est limité à 2 semaines pour les nouveautés signalées par **N**, à 1 semaine pour les revues du mois en cours. Lors des périodes de vacances scolaires 1 document supplémentaire peut être emprunté sur la même durée.
- 5 CD et 1 DVD musical pour une durée de 4 semaines.
- accès gratuit aux Services En Ligne proposés par la BDM avec une inscription adulte.



- pour conserver l'historique de ses prêts, l'utilisateur doit signer une autorisation fournie par le personnel de la médiathèque pour ne pas aller contre la CNIL.

#### Article 11

Les disques ne peuvent être utilisés que pour les auditions et/ou visionnement à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. La diffusion publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM) par le locataire. La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

#### Conseils d'utilisation des disques compacts :

- les CD doivent être manipulés avec précaution sans toucher la surface non imprimée,
- les CD doivent être rangés dans leur boîtier après utilisation et à l'abri de la chaleur.
- les documents doivent être restitués tels qu'ils ont été empruntés : ne pas ôter code-barres, étiquettes ou tout autre équipement propre à la médiathèque ; rapporter les protections plastiques des CD quand ceux-ci en sont équipés.

### 4 – Espace multimédia

#### Article 12

L'ordinateur mis à disposition est réservé aux adhérents. L'accès est gratuit après accord du personnel. Est interdite l'utilisation des clés USB personnelles et autres supports.

La consultation des sites contraires à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discrimination, de pratiques illégales, etc...) est strictement interdite.

Connexion WIFI au sein de la médiathèque : la connexion est autorisée avec les mêmes règles que le poste mis à disposition. L'utilisateur doit demander au personnel de la médiathèque un code de connexion sur présentation d'une pièce d'identité.

### 5 – Recommandations et instructions

#### Article 13

Une boîte de retour extérieure est à disposition des usagers qui exceptionnellement ne peuvent pas venir aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Il convient de bien vérifier le bon état des livres et la présence des CD dans les boîtiers avant de les glisser à l'intérieur de la boîte.

Si le retour des documents n'est pas effectué dans les délais stipulés à l'article 10, un rappel sera effectué après dépassement de 30 jours avec demande de restitution des documents. Sans réponse, le trésor public assurera par voies administratives la facturation des documents non restitués.

#### Article 14

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement ou le remboursement après **réception de la facture envoyée par le trésor public**. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive, ceci étant confirmé par courrier et n'entraînant pas le remboursement de l'adhésion.

#### Article 15

Les usagers peuvent réaliser pour usage personnel la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Cette reprographie est à leur charge.

#### Article 16

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Téléphones portables, appareils bruyants et tabac sont interdits.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la commune. Les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs. En aucun cas la responsabilité de la commune et /ou des agents et bénévoles ne pourra être retenue. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque à l'exception de ceux accompagnant les personnes malvoyantes

### 6 – Application du règlement

#### Article 17

Tout usager accepte le présent règlement qui lui est remis lors de son adhésion.

#### Article 18

Les agents et bénévoles de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement.



A Condé-sur-Vire, le 5 janvier 2021

Le Maire,  
Laurent PIEN.